



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 8 OCTOBRE 2025

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le huit octobre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT-AGATHON, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, en Mairie, sous la présidence de Madame Anne-Marie PASQUIET, Maire.

Présents : Mme Anne-Marie PASQUIET - Mme Morgane THIEUX LAVAUR - M. Christian NAUDIN (à partir de 21h45) – Mme Manuëline HARRIVEL - M. Pierre NORMANT - M. Patrick COAT — Mme Sylvia GUELOU - Mme Delphine NEDELEC - Mme Ludivine LEMARCHAND (absente entre 21h40 et 22 h)- M. Hubert COZ

Absents excusés ayant donné procuration : Mme Elisabeth PUILLANDRE (procuration à Mme THIEUX LAVAUR), Benoît QUEFFEULOU (procuration à Mme NEDELEC), Mme Antinéa FAMEL (procuration à Mme GUELOU), Jocelyne LE MAGOAROU (procuration à M. COZ), M. Christian NAUDIN (procuration à Mme la Maire entre 20h et 21h45)

Absente : Mme Annaïg ETIENNE

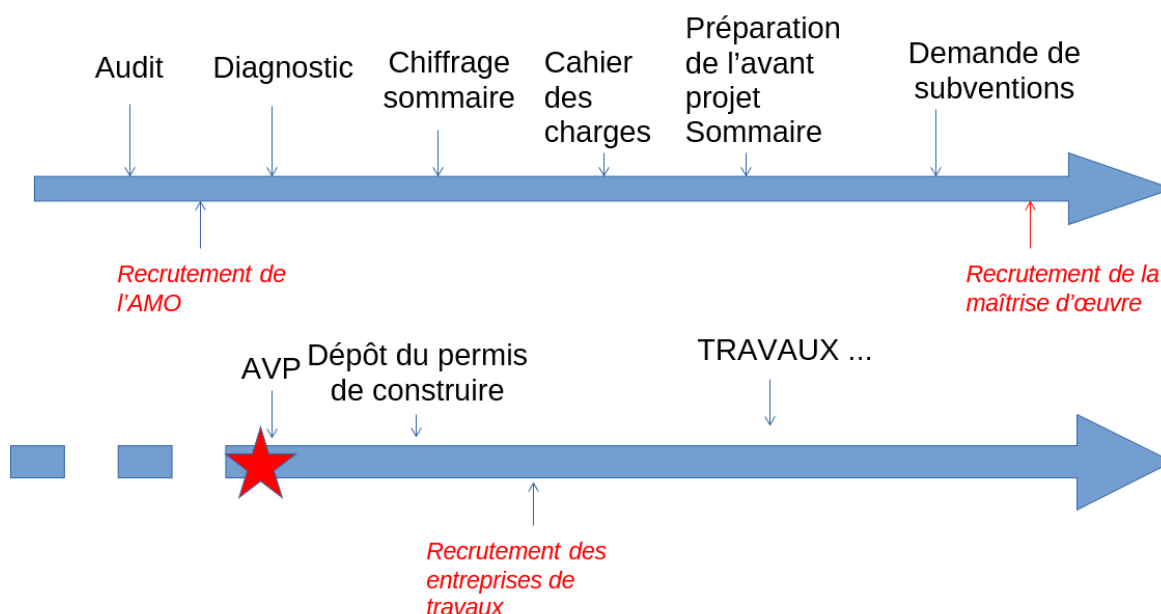
Secrétaire de séance : M. Hubert COZ

DELIBERATION 65/2025

RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE – VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DETAILLE

Par délibération du 28 avril 2025, le Conseil Municipal a lancé la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique du groupe scolaire en choisissant le groupement AUPE (mandataire - architecte), EICE (thermie, électricité, fluide...), ACS (structure), ACOUSTIBEL (acoustique) pour un montant de 190 880 € HT.

L'Avant-Projet (AVP) transmis par l'architecte et présenté en séance, répond aux objectifs fixés par la collectivité, notamment en matière de performance énergétique, d'accessibilité, de sécurité et de confort d'usage. Après validation, il permettra à la maîtrise d'œuvre d'engager la phase suivante des études en déposant le permis de construire et en lançant les appels d'offres relatifs aux travaux.



Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 2 022 500 € HT.

Entendu l'exposé de Mme Thieux Lavour

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (2 contre : M. COZ, Mme HARRIVEL, 5 abstentions : Mme LE MAGOAROU, M. COAT, Mme NEDELEC, Mme LEMARCHAND, M. QUEFFEULOU):

VALIDE l'avant-projet de l'architecte dans le cadre de la rénovation énergétique du groupe scolaire validant les principes présentés en séance

AUTORISE la Maire à notifier cette validation au maître d'œuvre, et à engager la poursuite de la mission de maîtrise d'œuvre jusqu'à la phase suivante.

AUTORISE la Maire à signer tout document relatif à cette opération.

DELIBERATION 66/2025

REFECTION DE LA COUVERTURE DE L'EGLISE – CHOIX DU PRESTATIRE

La toiture de l'église nécessite des travaux de réfection afin d'assurer la pérennité de l'édifice, sa mise en sécurité et son étanchéité.

Suite à la consultation des entreprises, une seule a présenté une offre :

- La société GAUTIER TOITURE (SAINT-AGATHON) pour un montant de 15 990, 83 € HT, soit 19 189 € TTC

Entendu l'exposé de Mme Thieux Lavaur

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE le projet de réfection de la toiture de l'église

RETIENT l'entreprise GAUTIER TOITURE pour l'exécution des travaux, pour un montant de 15 990, 83 € HT, soit 19 189 € TTC

AUTORISE Madame le Maire à signer le marché correspondant ainsi que tout document relatif à cette opération.

DELIBERATION 67/2025

APPROBATION DE LA CONVENTION MELROSE – ANNEE 2026

Il s'agit d'approuver la convention liant la commune à l'association Melrose en vue de fixer les modalités de partenariat et de définir les conditions par lesquelles la commune de Saint-Agathon apporte son soutien aux activités que l'association entend mettre en œuvre conformément à ses statuts, à savoir la diffusion de concerts de musiques actuelle, l'accueil de résidences d'artistes, ainsi que la mise en place d'actions culturelles en direction de la jeunesse.

Par rapport à la convention de 2025, les modifications suivantes, validées par la commission culture réunie le 1^{er} octobre dernier sont les suivantes :

- Ajout à l'article 5

Réaliser un état des lieux d'entrée et de sortie de la salle à chaque manifestation organisée par l'association MELROSE (résidence d'artistes, spectacles...)

- Modification de l'article 6 pour porter la subvention de 15 000 € à 25 000€ par an.

Verser à l'association MELROSE une subvention dont le montant s'établit à 25 000 € pour l'année 2026.

Entendu l'exposé de M. NORMANT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (4 contre : M. COZ, Mme LE MAGOAROU, M. COAT, Mme THIEUX-LAVOUR)

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens pour 2026, jointe en annexe

AUTORISE Mme la Maire à signer la convention et tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION 68/2025

TARIFICATION DES SPECTACLES A LA GRANDE OURSE – ANNEE 2026

Dans le cadre de la programmation culturelle de « La Grande Ourse » 2026 et pour ce qui concerne les spectacles organisés et financés par la commune, le conseil municipal doit fixer les tarifs.

A ce jour, un seul spectacle est connu. Les autres le seront prochainement.

Il est nécessaire de fixer les tarifs pour permettre l'ouverture de la billetterie.

		Tarif Normal	Tarif réduit
Ange		30 €	21 €

Le « Pack Humour » comprenant une entrée pour chacun des 4 spectacles « Humour » programmés par la commune est fixé à 80 €.

Entendu l'exposé de M. NORMANT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (1 abstention : M. COZ)

AUTORISE les tarifs du spectacle organisé par la commune à la Grande Ourse et du pack humour tels que présentés ci-dessus

AUTORISE Mme la Maire à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DELIBERATION 69/2025

PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES VOISINES A L'ALSH DE SAINT-AGATHON.

L'ALSH fonctionne tous les mercredis sauf en période de congés scolaires. Son coût est principalement supporté par la commune.

Les communes voisines de Pabu, Grâces, Ploumagoar, ainsi que la commune de Saint-Agathon, se sont accordées pour participer financièrement à l'accueil des enfants de leur territoire au sein de l'ALSH.

Une convention sera proposée aux communes concernées afin d'officialiser les modalités de participation financière, la durée de la convention et les modalités de facturation.

Cette participation se fera sur la base d'un coût forfaitaire par journée de présence et par enfant, fixé à 27 €.

Entendu l'exposé de M. Naudin

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

SOLLICITE la participation financière des communes voisines dont les enfants fréquentent l'ALSH

AUTORISE Mme la Maire à engager toute démarche, à signer les conventions et à prendre toutes mesures utiles à la mise en œuvre de cette participation.

DECISION DE MADAME LA MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Signature le 6 octobre 2025 d'un devis de la société MANUTAN pour la fourniture de 2 bureaux pour l'école maternelle pour un montant de 758.40 € HT

La Secrétaire de séance

M. Hubert COZ

La Maire

Anne-Marie PASQUIET